

Le plan de formation permet de vous perfectionner dans votre métier, découvrir de nouveaux outils de travail. Destinés à l'acquisition, l'actualisation ou l'entretien des connaissances, les stages qui s'inscrivent dans ce cadre sont en principe de courte durée (de quelques jours à quelques semaines).

Modalités de prise en charge

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE CONSTITUER VOTRE DOSSIER

> COMMENT CHOISIR VOTRE FORMATION ?

Les stages conventionnés par l'AFDAS :

Afin de faciliter vos recherches, l'AFDAS vous propose des listes de stages conventionnés par catégorie professionnelle.

Une recherche de formation élargie

Vous pouvez également contacter nos services de recherche documentaire qui vous communiqueront les coordonnées d'organismes de formation correspondant à votre besoin.

> QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

• Artistes interprètes (comédien, danseur, chanteur, ...) et artistes musiciens :

Minimum 2 ans d'ancienneté dans la profession en qualité d'intermittent, et 48 cachets répartis sur les 24 derniers mois précédant votre demande.

• Techniciens du spectacle vivant et réalisateurs :

Minimum 2 ans d'ancienneté dans la profession en qualité d'intermittent, et 88 jours de travail répartis sur les 24 derniers mois précédant votre demande.

• Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel :

Minimum 2 ans d'ancienneté dans la profession en qualité d'intermittent, et 130 jours de travail répartis sur les 24 derniers mois précédant votre demande.

Si vous ne répondez pas aux conditions d'accès requises sur les 24 derniers mois, vous avez la possibilité de solliciter l'AFDAS pour une étude dérogatoire. Attention : les accords restent exceptionnels et sont fonction du budget annuel disponible.

> LES DÉLAIS À RESPECTER ENTRE 2 STAGES

Durée du dernier stage suivi	Délai de carence
Inférieure ou égale à 40 heures	6 mois
entre 41 et 160 heures	12 mois
entre 161 et 315 heures	18 mois
Supérieure ou égale à 316 heures	24 mois

Stages n'engendrant pas de délai de carence :

- stages de langues
- stages de bureautique (durée ≤ 1 semaine).

> LE FINANCEMENT DU COÛT PÉDAGOGIQUE

• Stage conventionné par l'AFDAS :

Vous bénéficiez du financement total du coût de la formation.

• Stage non conventionné par l'AFDAS :

Si elle est acceptée, votre demande peut faire l'objet d'un financement total ou partiel.

Attention : la prise en charge de l'AFDAS ne pourra en aucun cas dépasser 5 500 euros HT.

> LE FINANCEMENT DES FRAIS INDIRECTS

Si le stage que vous avez choisi d'effectuer se déroule dans un lieu éloigné de votre lieu de résidence, vous avez la possibilité de solliciter auprès de l'AFDAS un remboursement des frais indirects à l'aide du formulaire «Demande de remboursement des frais de transport et d'hébergement». L'acceptation de ce remboursement n'est cependant pas systématique.

> VOS DÉMARCHES VIS-À-VIS DE L'ANPE EN CAS D'ACCORD DE L'AFDAS

Si vous êtes bénéficiaire de l'allocation de retour à l'emploi (ARE), vous avez, selon le type de stage choisi, à effectuer ou non une démarche auprès de votre ANPE.

Type de stage	Démarches auprès de votre ANPE	Statut pendant la formation	Alloc. Assedic perçue durant la formation
Stages d'une durée supérieure à 40 heures	Votre ANPE vous remettra une attestation d'inscription à un stage de formation (AISF) à faire compléter par le centre de formation	Stagiaire de la formation professionnelle continue	AREF (allocation aide au retour à l'emploi formation)
<ul style="list-style-type: none"> • Stage d'une durée inférieure ou égale à 40 heures • Stages "dont les modalités d'organisation permettent d'occuper simultanément un emploi" - cours du soir ou par correspondance - (art. R311-3-3 du code du travail) 	Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de votre ANPE	Demandeur d'emploi	ARE (allocation aide au retour à l'emploi)

Dans tous les cas, seule votre ANPE est habilitée à faire le point sur votre situation.

> CONSÉQUENCES SUR L'AFFILIATION À L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les périodes de formation indemnisées par l'ASSEDIC ne sont pas assimilables à des heures de travail.

Sources : - annexes 8 et 10 à la convention UNEDIC du 01/01/2004

- circulaire UNEDIC n° 04-25 du 31/12/2004

Pour plus d'informations, contactez votre antenne ASSEDIC ou le site www.unedic.fr

> UNE AUTRE POSSIBILITÉ : LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

Les stages qui s'inscrivent dans le cadre du congé individuel de formation sont plutôt réservés à un changement d'orientation professionnelle ou à l'acquisition d'une qualification.

La durée de ces stages est comprise entre 120 heures et 12 mois.

> RETROUVEZ SUR NOTRE SITE INTERNET WWW.AFDAS.COM

- > Les listes de stages conventionnés et une base de données d'organismes de formation.
- > Le calendrier des dates des commissions paritaires.
- > Le formulaire de demande de prise en charge du coût pédagogique.
- > Le formulaire de demande de remboursement des frais de transport et d'hébergement.
- > Des informations relatives au Congé individuel de formation.

Complétez la page 1 et faites compléter la page 2 par le centre de formation.
 Votre demande doit être accompagnée de pièces complémentaires et retournée à l'AFDAS dans des délais précisés en page 3.

Demande de prise en charge

STAGES RELEVANT DU PLAN DE FORMATION

ZONE RÉSERVÉE AFDAS

▼ PARTIE À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT

> IDENTITÉ

Nom																			
Prénom																			
Pseudonyme																			
N° de Sécurité Sociale																			
Adresse personnelle																			
Code postal					Ville														
Téléphone domicile											Téléphone portable								
E-mail																			
Profession																			
Ancienneté professionnelle (date du premier cachet)																			

> ACTION DE FORMATION

Titre du stage																	
Durée totale					heures				Coût					euros H.T.			
Date	du										au						
Organisme de formation																	
Adresse																	
Code postal					Ville												
Téléphone											Télécopie						

> J'ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE AFDAS

Fait à					Le							Signature				
--------	--	--	--	--	----	--	--	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande. En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent sur simple appel auprès de nos services.

▼ PARTIE À COMPLÉTER PAR L'ORGANISME DE FORMATION

1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Raison sociale																					
Adresse																					
Code postal													Localité								
Téléphone													Télécopie								
N° Siret																					
N° déclaration d'activité (art. L920-4 du Code du travail)																					
Votre organisme est-il assujetti à la TVA ?	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>																	
Si oui, n° de TVA intracommunautaire																					

2 DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Intitulé du stage																					
Dates	du												au								
Durée totale	heures					jours					Durée hebdomadaire	heures									
Adresse du lieu de formation																					
Code postal													Ville								
Téléphone													Télécopie								

3 COÛT DE LA FORMATION

Coût pédagogique (à l'exclusion de tout autre frais)			H.T.	T.T.C.
Autres frais (le cas échéant) :				
Frais d'inscription (frais de dossier)			H.T.	
Adhésion			H.T.	
Frais de fournitures et matériel pédagogiques			H.T.	
Frais d'hébergement			H.T.	
Autre (précisez) :			H.T.	
Montant total des autres frais			H.T.	T.T.C.

Le candidat est	admis	<input type="checkbox"/>	en attente de résultats	<input type="checkbox"/>	signalez la date des résultats								
-----------------	-------	--------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

> JE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS SUR CETTE PAGE

Nom et qualité du signataire									Signature et cachet de l'organisme				
Fait à					Le								
<small>Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande. En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent sur simple appel auprès de nos services.</small>													

▼ LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER ET LES DÉLAIS DE DÉPÔT

VOUS DEVEZ NOUS COMMUNIQUER DANS TOUS LES CAS :

Vos justificatifs d'activité des 24 derniers mois précédant le dépôt du dossier à l'AFDAS, à savoir :

- copie des attestations de paiement annuelles délivrées par les Congés Spectacles pour les deux dernières années + copie des bulletins de salaire depuis avril dernier.
- autres justificatifs acceptés :
 - copie des certificats d'emploi Congés Spectacles (feuilles bleues)
 - copie des bulletins de salaire
 - copie des attestations du Guichet unique (Guso)

ET, EN FONCTION DU STAGE CHOISI :

	Documents complémentaires	Délai pour déposer votre dossier
Stage conventionné dans votre catégorie professionnelle	Aucun	1 semaine avant le début du stage
Stage conventionné dans une autre catégorie professionnelle s'il existe une adéquation entre votre métier et la formation souhaitée	<ul style="list-style-type: none"> • votre curriculum vitae • une lettre de motivation 	2 semaines avant le début du stage
Stage non conventionné et : <ul style="list-style-type: none"> • L'organisme de formation est connu de l'AFDAS • Il existe une adéquation entre votre métier et la formation souhaitée 	<ul style="list-style-type: none"> • votre curriculum vitae • une lettre de motivation • le devis et le programme (durée maximale : 12 mois) 	2 semaines avant le début du stage
Stage non conventionné et : <ul style="list-style-type: none"> • L'organisme de formation n'est pas connu de l'AFDAS • La demande correspond à une évolution de carrière, à une reconversion, à un développement personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • votre curriculum vitae • une lettre de motivation • le devis et le programme (durée maximale : 12 mois) 	3 semaines avant la date de la commission paritaire > Dates sur www.afdas.com
Vous ne répondez pas aux conditions d'accès requises sur les 24 derniers mois	<ul style="list-style-type: none"> • votre curriculum vitae • une lettre de motivation • la copie des justif. d'activité des 5 dernières années • tout doc. utile (congé maternité, arrêt maladie, ...) 	2 semaines avant le début du stage

▼ LES CONTACTS AFDAS

Siège social (Ile-de-France, Centre, Champagne-Ardenne) • 3, rue au Maire • 75156 Paris cedex 03

Tél. : 01 44 78 38 44 • Fax : 01 44 78 39 60 • email : afdas.paris@afdas.com

Horaires d'accueil des intermittents du spectacle : du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

Délégation Centre-Est (Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté) • 8, quai Saint Vincent • 69001 Lyon

Tél. : 04 72 00 23 00 • Fax : 04 72 00 22 71 • email : afdas.lyon@afdas.com

Horaires d'accueil des intermittents du spectacle : du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 13h00

Délégation Sud-Est (PACA, Languedoc-Roussillon, Corse) • 10, place de la Joliette • BP 71156 • 13566 Marseille cedex 02

Tél. : 04 91 99 41 98 • Fax : 04 91 91 23 08 • email : afdas.marseille@afdas.com

Horaires d'accueil des intermittents du spectacle : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 13h00

Délégation Sud-Ouest (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Limousin) • 6, cours de Tournon • 33000 Bordeaux

Tél. : 05 56 48 91 80 • Fax : 05 56 48 91 81 • email : afdas.bordeaux@afdas.com

Horaires d'accueil des intermittents du spectacle : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 13h00

Délégation Ouest (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Basse-Normandie) • 227, rue de Châteaugiron • 35000 Rennes

Tél. : 02 23 21 12 60 • Fax : 02 23 21 12 61 • email : afdas.rennes@afdas.com

Horaires d'accueil des intermittents du spectacle : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Délégation Nord (Nord-Pas de Calais, Haute-Normandie, Picardie) • 87, rue Nationale • 59800 Lille

Tél. : 03 20 17 16 80 • Fax : 03 20 17 16 81 • email : afdas.lille@afdas.com

Horaires d'accueil des intermittents du spectacle : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00

Délégation Est (Alsace, Lorraine) • 9, rue du Marais Vert • 67000 Strasbourg

Tél. : 03 88 23 94 70 • Fax : 03 88 23 05 88 • email : afdas.strasbourg@afdas.com

Horaires d'accueil des intermittents du spectacle : lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00